

**La sous-directrice de la stratégie, de l'attractivité
et de l'accompagnement des évolutions professionnelles**

Paris, le 15 décembre 2025

Affaire suivie par : Laëtitia DESAULTY
Service des ressources humaines
Sous-direction de la stratégie, de l'attractivité
et de l'accompagnement des évolutions professionnelles
Bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation (ATTRAC)
Courriel : concours-sg-a@justice.gouv.fr

NOTE D'INFORMATION
à l'attention des destinataires *in fine*

Objet : Note d'information sur l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'assistant principal de service social des administrations de l'Etat au ministère de la justice au titre de l'année 2026

Un examen professionnel pour l'avancement au grade d'assistant principal de service social des administrations de l'Etat au ministère de la justice est organisé au titre de l'année 2026 dans les conditions prévues par l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 fixant les modalités d'organisation et l'épreuve de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant principal de service social des administrations de l'Etat.

I- Critères d'avancement

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif : « *Peuvent être promus au second grade [...], les fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3^e échelon de la classe normale du premier grade* ». Il convient également, d'avoir dans leurs fonctions antérieures, la possession des titres ou diplômes requis pour se présenter aux

concours de recrutement des assistants de service social des administrations de l'Etat.

II- Modalités de l'épreuve

L'examen professionnel comprend une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec un jury d'une durée totale de 30 minutes visant à apprécier les connaissances du candidat en matière de politiques sociales mises en œuvre dans le cadre de la fonction publique, les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ainsi que les motivations, les aptitudes et les capacités méthodologiques d'intervention du candidat en service social au plan individuel et collectif.

Le point de départ de l'entretien consiste en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de 10 minutes au plus et pour conduire l'entretien, le jury dispose du dossier RAEP constitué par le candidat selon le modèle établi par l'administration.

Le candidat peut également être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

III- Inscriptions

Il existe deux modalités d'inscriptions du lundi 12 janvier au jeudi 12 février 2026 : l'inscription télématique (recommandée) ou l'inscription par voie postale.

1- Inscription par voie télématique

Les pré-inscriptions seront enregistrées sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site internet « lajusticerecrute.fr », du **lundi 12 janvier 2026 à partir de 10h00 au jeudi 12 février 2026 à 23h59, heure de Paris**. Il est recommandé aux candidats de veiller à bien compléter la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin. Sans cette validation, la préinscription sera annulée.

Les candidats recevront un accusé réception de leur pré-inscription générée automatiquement auquel ils ne devront pas répondre.

En complément de cette pré-inscription télématique, chaque candidat devra retourner obligatoirement, par voie électronique une fiche d'inscription au format EXCEL ou CALC, dûment complétée, disponible sur le portail intranet et le site internet du ministère de la justice accompagnée de sa fiche de carrière disponible sur le SIRH ministériel dans l'espace du candidat avant le **jeudi 12 février 2026, à 23h59, heure de Paris** à l'adresse :

concours-sg-a@justice.gouv.fr

Les candidats recevront un accusé réception par mail au plus tard dix jours après envoi.

2- Inscription par voie postale :

En cas d'impossibilité de s'inscrire par intranet et internet, les candidats peuvent obtenir un dossier d'inscription imprimé, sur demande écrite, à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Ministère de la Justice
SG/SRH/SD STRAT/ATTRAC
Examen professionnel d'assistant principal de service social 2026
13 Place Vendôme, 75042 PARIS CEDEX 01**

Ce dossier dûment complété devra être retourné par voie postale, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le **jeudi 12 février 2026**, le cachet de la poste faisant foi. Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier en amont afin de le recevoir et de le retourner dans les délais impartis.

Toute fiche incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai sera rejetée.

IV- Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

Les candidats déclarés admis à concourir devront transmettre :

Le dossier RAEP devra être établi sur la base du fichier téléchargeable sur le portail intranet du secrétariat général et sur le site internet « lajusticerecrute.fr ».

Seuls les candidats admissibles transmettront un exemplaire de leur dossier RAEP en un seul fichier .pdf au plus tard le **lundi 30 mars 2026, 23h59**, dernier délai sur la **plateforme en ligne dédiée « demarche.numerique.gouv.fr »** via le lien internet :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/RAEP-APSS2026>.

Le fichier est à transmettre au format .pdf et doit être nommé : « **NOM_Prénom_APSS2026** ». **Un exemplaire imprimé** devra également être envoyé au plus tard le **lundi 30 mars 2026**, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Ministère de la justice
SRH-SG / SDSTRAT / ATTRAC
Examen professionnel d'assistant principal de service social 2026
13 place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01**

Tout envoi de dossier RAEP est définitif, aucune demande de modification ne sera prise en compte ultérieurement.

V- Oraux

Les entretiens oraux des candidats se dérouleront à Paris entre le **lundi 27 et le jeudi 30 avril 2026**.

Le modèle de RAEP est disponible dans les liens précisés ci-dessus à la rubrique « **Inscriptions** ».

Dès réception de cette note, je vous saurais gré de bien vouloir en assurer la diffusion auprès des assistants sociaux placés sous votre autorité et relevant de vos périmètres d'attribution, en position de détachement auprès d'autres administrations et dépendant de votre direction, ainsi qu'aux assistants sociaux qui, en application des articles 31 et 32 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011, ont fait le choix d'être rattachés en gestion au ministère de la justice.

VI - Demandes d'aménagements d'épreuves

L'épreuve orale est compatible avec le recours à la visioconférence dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique.

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficié, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale d'admission dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé. La demande doit être formulée par écrit auprès du bureau ATTRAC à l'adresse concours-sg-a@justice.gouv.fr, au plus tard le lundi 30 mars 2026.

En complément de cette demande, les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire auprès du même service, un certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence, au plus tard le lundi 30 mars 2026. L'absence de transmission du certificat médical, dans ce délai, rend la demande irrecevable.

Dès réception de cette note, je vous saurai gré de bien vouloir en assurer la diffusion auprès des adjoints administratifs en activité placés sous votre autorité et relevant de vos périmètres d'attribution et en position de détachement auprès d'autres administrations et dépendant de votre direction.

La cheffe du bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation


Stéphanie CHASSAT

Liste des destinataires

Monsieur l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice

Monsieur le directeur des services judiciaires

Madame la directrice des affaires criminelles et des grâces

Madame la directrice des affaires civiles et du sceau

Monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire

Monsieur le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'écoles de service public (ENM, ENG, ENAP, ENPJJ)

Madame la cheffe du service des ressources humaines et budgétaires de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur

Mesdames et Messieurs les chefs de service

Madame la sous-directrice des ressources humaines des greffes de la direction des services judiciaires

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales de la direction de l'administration pénitentiaire

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Mesdames et Messieurs les chefs de département

Mesdames et Messieurs les chefs de bureau